

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Délégation de compétence

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Membres en exercice : 36

Membres présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés, absents : 2

Présents(es):

Laurence BRULEY	Simone CALLAMAND	Josiane GALIZZI
Roger ANOT	Ollivier ARTUPHEL	Jean-Michel CONSTANS
Philippe SCHELLENBERGER	Mikaël SCHNEIDER	Suzanne ARNAUD
Blandine MONIER	Carine PAILLARD	Bruno AYCARD
Henri BERGE	Gilles-olivier PAYAN	Marc LAURIOL
Robert DELEDDA	Jean-Yves DOLISI	Sébastien BOURLIN
Jacques PAUL	Christian OLLIVIER	Véronique MIQUELLE
Michel GROS	Patrice TONARELLI	Didier RÉAULT
Hervé THEBAULT	Sophie LEMETER	Anne CLAUDIUS PETIT
Vincent AYALA	Hélène VERDUYN	Christophe MADROLLE

Pouvoirs :

Madame Laetitia TREMOUILHAC déléguée de la commune de Cuges les Pins, a donné pouvoir à Madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes.

Madame Cathy SILVU déléguée de la commune de Pourrières, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, maire et délégué de la commune de la Roquebrussanne.

Monsieur Claude FABRE délégué de la commune de Saint-Zacharie a donné pouvoir à Madame Laurence BRULEY, déléguée de la commune de Auriol.

Monsieur François de CANSON, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à **Monsieur Christophe MADROLLE**, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Madame Laurence GAUD, Madame Virginie PHELIPPEAU,

Etaient également présents :

Monsieur Jean-Jacques COULOMB, délégué Métropole Aix Marseille, Madame Marie-Pierre EMERIC, commune de Garéoult, Monsieur Georges LUVERA, commune de Trets, Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur François HANNEQUART, Conseil de Parc, Monsieur Philippe SUSINI, Conseil départemental 13 Chargé de mission Massifs Verts Direction de l'Environnement Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte. Sa compétence est d'ordre générale et les orientations qu'il choisit de prendre se concrétisent annuellement et dans le détail dans le vote du Budget.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir faire déléguer au Président, pour la durée de son mandat, dans le cadre des autorisations budgétaires votées, des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les attributions suivantes :

- **Préparer et exécuter les délibérations** de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicats Mixte ;
- **Solliciter les participations** des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité Syndical ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite ;
- **Décider de la conclusion** et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- **Décider l'aliénation** de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **Intenter au nom du Syndicat Mixte** les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- **Fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, **à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Réaliser les lignes** de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- **Régler les conséquences** dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte ;
- **Passer et signer** en règle générale, toute convention ne gravant pas le budget du Syndicat Mixte ;
- **Fixer les tarifs des produits ou prestations** vendus par le Syndicat Mixte ;
- **Passer et signer les contrats** avec les agents du Syndicat Mixte et actes afférents tels les ordres de missions ;
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- **Déterminer le règlement intérieur** des locaux, des véhicules et matériel du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, toutes les attributions proposées et citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délégation ;
- **AUTORISE** le Président à déléguer sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président



Michel GROS

